



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° 2025-28

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 12 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge
FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT- Magalie NEVEU -
Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas
RIGAUD -Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Nathalie
ROUGEMONT à Pascal DIDELET

Absent (s): — Charlotte PIERRAT

FINANCES – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 966 sise 108 rue des Monts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1979, un lotissement référencé L.7860, « lieudit La Brossonnière » sise 108 rue des Monts a été autorisé. Il était convenu qu'une emprise de terrain de 109m² permettant l'élargissement des voies de desserte serait cédée gratuitement par le lotisseur à la collectivité, or cette cession n'a jamais été régularisée.

Dans le cadre d'une succession en cours, un notaire nous a interrogé sur cette parcelle B 966 et il nous est apparu opportun de régulariser cette situation.

Il a été convenu que la commune se porterait acquéreur de ladite parcelle à l'euro symbolique, et prendrait en charge les frais d'acte notarié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 31 décembre 1979 portant autorisation du lotissement L.7860,

Vu l'accord de principe de l'indivision,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B966, et de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme authentique et tout document afférent,
- **de classer** la parcelle dans le domaine public de la commune
- **de dire** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la commune.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*